



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 213

Date :

03 AVR. 2024

Mis en Ligne le :

03 AVR. 2024

**Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2024-184
"Faites du sport" - Interdiction temporaire de stationner**

Lieu : Parking du complexe Léo Lagrange

Date : 6 avril 2024

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

Vu le règlement général des gymnases n° 08-19 du 25 février 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-184 du 26 mars 2024 portant réglementation du stationnement pour la manifestation "Faites du sport" ;

Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans l'arrêté municipal précité sur la durée de l'interdiction de stationner sur le parking du gymnase Léo Lagrange ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sera interdit sur les deux parkings du complexe Léo Lagrange, le samedi 6 avril 2024, de 12h à 17h. Par dérogation, un parking sera réservé aux personnes à mobilité réduite et le deuxième servira d'espace pour les organisateurs, conformément au plan en annexe.

Article 2

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation relatives à l'interdiction de stationner, 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

L'arrêté municipal n° PA 2024-184 du 26 mars 2024 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Direction de l'Animation et de l'Événementiel,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



ANNEXE - COMPLEXE LEO LAGRANGE

